

REGLEMENT DE L'INTERNAT
Adopté au Conseil d'Administration du 01-07-2024

L'internat est un lieu de vie particulier pour les élèves internes tout au long de l'année. Les internes sont pris en charge sur la totalité du temps scolaire et personnel durant la semaine. L'internat est donc à la fois un **lieu d'étude et d'apprentissage**, un **lieu d'éducation** et un **lieu de vie**. Le cadre de fonctionnement proposé et les règles imposées répondent aux contraintes de la vie en collectivité et sont garantes du bien-être de tous. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également à l'internat.

- **Communication avec les responsables légaux**

En cas d'urgence les responsables légaux sont contactés. Certaines situations nécessitent le déplacement des parents pour récupérer leur enfant.

Le numéro d'un tiers de confiance disponible afin de venir chercher l'élève sera nécessaire pour toute situation d'urgence (dans la mesure où les responsables légaux ne seraient pas disponibles).

- **Horaires d'ouverture**

Les soirs de semaine (lundi, mardi et jeudi) l'internat ouvre à 17H30.

Le **mercredi après-midi**, l'internat ouvre à 13H30. L'ouverture du mercredi n'est pas obligatoire et est conditionnée par le bon respect du règlement d'internat et des règles de vie collective.

Le **dimanche soir**, l'accueil des élèves se fait entre 19H et 21H.

La **bagagerie** est ouverte le lundi matin à partir de 7H30 et le vendredi après-midi 13h, 14h, 15h, 16h et 17h.

Sur les temps d'internat, un CPE est toujours joignable sur le **téléphone de service: 06.80.32.94.78**

- **Horaires de l'internat**

17h30 : Ouverture des dortoirs
18H00 : 1^{er} appel
18H25 : fermeture des dortoirs
18H30-19H30 : ouverture SELF
18H30-19H30 : ouverture foyer
19H30 : fermeture SELF + ouverture des dortoirs
19H40 : 2^{ème} appel
19H45 – 20H45 : étude
20H45 - 21H30 : pause plein air (foyer, gymnase, extérieurs, atelier)
21H30 : remontée de tous les internes dans les dortoirs (douche, repos, film...)
21H40 : 3^{ème} et dernier appel
22H00 : coucher (pas de douche après 22H00)
6H30 : lever
7H15 : fermeture des dortoirs

- **Appels**

Les élèves sont obligatoirement présents aux 3 appels: 18H00, 19H40 et 21H40, sauf autorisation exceptionnelle. A leur arrivée, c'est aux élèves de faire part au surveillant de leur retour dans le dortoir. Aucune arrivée n'est autorisée après 21h30.

- **Passage au self**

Le passage au self est obligatoire à tous les repas.

Le self ouvre de 7H00 à 7H45 le matin et de 18H30 à 19H30 le soir.

Le passage des cartes se fait de 7H00 à 7H30 le matin et de 18H30 à 19H00.

- **Etude**

L'heure d'étude est un temps calme réservé au travail des élèves. Elle est **obligatoire**.

Il est demandé aux élèves, pendant cette heure, de travailler ou d'avoir une attitude de travail. Cette attitude nécessite d'être assis à son bureau pour effectuer une activité (devoirs, révisions, lecture...). Les portes des chambres doivent rester ouvertes. Le déplacement entre les chambres est soumis à l'autorisation du surveillant du dortoir.

Des espaces communs sont disponibles dans chaque dortoir, permettant le travail de groupe.

L'utilisation des téléphones portables est interdite. Les surveillants les ramasseront. Ils seront restitués en fin d'étude.

L'organisation des temps d'étude sera présentée aux élèves internes en début d'année scolaire. Il peut être envisagé un temps d'étude en salle pour les élèves peu autonomes sur la mise au travail.

- **Activités quotidiennes**

Les **activités** proposées le soir entre 20H45 et 21H30 sont encadrées par les surveillants.

Plusieurs espaces sont dédiés aux activités: le foyer, le gymnase (en collaboration avec les enseignants d'EPS) et l'espace extérieur.

A l'extérieur, il est demandé aux élèves de rester sur la partie entre le bâtiment administratif et l'internat et de ne pas aller côté rue. En cas de non respect de ces consignes, l'accès à l'extérieur sera suspendu.

La remontée dans les dortoirs se fait à 21H30 au plus tard.

Le foyer est ouvert tous les soirs de 18h30- 19h30.

L'internat propose par ailleurs un certain nombre d'activités régulières sous forme d'ateliers (Yoga, débats, activités manuelles) et de sorties (cinéma, patinoire, football...).

- **Réveil**

Les élèves sont réveillés à partir de 6H30. **Ils doivent quitter les dortoirs à 7H15 au plus tard.**

Au moment où les élèves quittent leur chambre, il ne doit rien rester sur le sol pour faciliter le travail des agents d'entretien. Les valises sont à la bagagerie et les chaises sur les lits. Les lits devront être faits. Les poubelles devront être sorties.

- **Absences**

Toute absence doit être signalée par un écrit signé des responsables légaux, à transmettre à la vie scolaire. Aucun élève ne peut quitter l'internat entre 17H00 et le lendemain matin sans avoir vu un CPE, qui autorisera son départ.

En cas d'absence non signalée, un CPE prendra contact dans la soirée avec les responsables légaux de l'élève.

- **Punitions / sanctions**

En cas de non respect du règlement, des punitions et sanctions pourront être prises.

Les manquements graves au règlement (état d'ébriété, consommation de stupéfiants, mise en danger, agression physique....) pourront donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

En cas de consommation ou de suspicion de consommation d'alcool ou de stupéfiants, les CPE contacteront les responsables légaux qui devront immédiatement venir chercher leur enfant.

Toute dégradation sera facturée à la famille.

- **Hygiène et santé**

Les internes doivent se munir du trousseau obligatoire en début d'année.

Composition du trousseau obligatoire:

- Drap housse (200 cm x 90 cm)
- Nécessaire de toilette (serviette...)
- Paire de chaussons
- Tapis de douche
- Sac à linge sale
- Un protège matelas (alèse) (200 cm x 90 cm)
- Oreiller
- Taie d'oreiller

D'autres éléments **non obligatoires** peuvent s'y ajouter: couette et housse de couette.

Les draps, taies et couettes devront obligatoirement être nettoyés, au minimum, à chaque période de vacances.

En termes d'hygiène, il est demandé aux internes de tenir leur chambre propre et de prendre une douche quotidienne.

La prise d'un traitement médicamenteux est autorisée à l'internat sous couvert d'une ordonnance médicale.

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre de médicaments seuls. En cas de besoin, l'ordonnance est remise à l'infirmière qui sera responsable du traitement.

Le traitement est de longue durée :

- le signaler aux infirmières et aux CPE. Une demande de PAI (projet d'accueil individualisé) pour prise de médicaments sera réalisée.

- remettre l'ordonnance précisant la posologie et la période.

- fournir un semainier.

Celui-ci sera à compléter par la famille durant le week-end. A son arrivée à l'internat en début de semaine, l'élève remettra son semainier à son/sa maître(esse) d'internat et le reprendra le vendredi.

Les nom/prénom et N° de chambre de l'élève devront figurer sur le semainier.

Le traitement est ponctuel :

- le signaler aux infirmières et aux CPE.

- remettre l'ordonnance (précisant la posologie et la période) et les médicaments pour la semaine uniquement.

- signer l'autorisation parentale pour prise de médicaments.

Maladie ou accident pendant le week-end.

Il est fortement recommandé, pour tout élève souffrant ou accidenté pendant le week-end, de consulter un médecin avant son retour à l'internat afin qu'un traitement adapté soit mis en place.

Pour rappel, les infirmières ne délivrent des médicaments qu'à titre exceptionnel et ponctuel.

De même, elles ne sont pas autorisées à accompagner un élève chez un professionnel de santé.

Pour tout élève malade, la famille sera contactée pour un retour au domicile.

• **Sécurité**

Des pass seront utilisés pour l'entrée dans l'établissement. Ce sont les mêmes cartes que pour le self. En cas de perte, les élèves devront racheter une carte (valeur : 7€).

L'établissement se dégage de toute responsabilité quant aux vols des affaires personnelles des élèves au sein de l'internat. Chaque élève est responsable de ses affaires.

Les valises ne doivent pas rester dans les couloirs, dans le hall, sur les casiers ou devant la vie scolaire le lundi et le vendredi.

Sont tolérés les rasoirs, sèche-cheveux, lisseurs, chargeurs de téléphone portable, ordinateurs portables et tablettes : ils sont sous l'entière responsabilité de l'élève et doivent être rangés après usage.

Les multiprises, rallonges et appareils chauffants (bouilloirs, radiateurs,...) sont interdits.

• **Occupation et usage des chambres**

Un **état des lieux** est effectué le jour de l'entrée dans les chambres par les membres de la vie scolaire, par les agents et les élèves concernés. Les valises devront obligatoirement être mises dans la bagagerie, le dimanche entre 19h et 21h et le lundi entre 17h30 et 18h30.

Afin de faciliter le travail des agents et pour responsabiliser les élèves, chaque interne doit faire son lit et déposer ses vêtements dans son placard tous les matins. Il rangera son bureau et évitera de laisser tout sac ou objet au sol.

Tout linge humide doit être suspendu sur le porte serviette. Le linge sale doit être rangé dans un sac prévu à cet effet.

Nous rappelons que toute dégradation dans les chambres et dans les parties communes sera sanctionnée et facturée à la famille.

La présence de garçons dans les dortoirs des filles et inversement est rigoureusement interdite. Les élèves doivent restreindre leurs allées et venues dans les chambres.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, les réunions dans les chambres sont strictement interdites. Seuls les occupants habituels de la chambre doivent y être. En cas de besoin, des salles polyvalentes peuvent être mise à la disposition des élèves après l'accord de l'Assisant d'Education.

Il est important de souligner que des changements de chambres peuvent être opérés par les membres de la vie scolaire pour des raisons de comportement déviant ou pour des impératifs organisationnels.

- **PFMP :**

Un document écrit sera demandé aux familles pour tout élève souhaitant rester à l'internat pendant la durée de la PFMP. Ce document sera demandé afin d'organiser au mieux la prise en charge de l'élève.

SIGNATURE / ENGAGEMENT

Je soussigné(e).....responsable légal deen classe de
Reconnaît avoir pris connaissance de l'avenant au règlement intérieur de l'internat et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Signature responsable légal:

Signature élève: